



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-17

Thème :
GEMAPI

Objet :
Digue de Ville Haute à Névache - Convention relative aux consignes de surveillance en crue

Pôle :
Compétitivité et Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL, Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN, Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Muriel PAYAN, Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM, Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD, Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD, Pierre LEROY

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi « NOTRe » ;
- VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 définissant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** la délibération n°2024-16 du 13 février 2024 relative à Plaine Alluviale Névache – Etude de danger du système d'endiguement de Ville Haute ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1^{er} février 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 6 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Briançonnais régularise le système d'endiguement de Ville Haute situé sur la Clarée à Névache ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais, en tant que gestionnaire d'ouvrage, doit assurer des missions de surveillance du système d'endiguement en période classique, en période de crue et post-crue ;
- CONSIDÉRANT** que la réglementation prévoit que l'autorité Gemapienne informe la commune dès lors qu'une crue dépasse le niveau de protection défini dans l'étude de danger ou qu'il y a un risque de rupture de digue ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'est matériellement pas possible pour la Communauté de Communes du Briançonnais d'assurer un suivi généralisé et en temps réel en période de crue sur de l'ensemble des ouvrages du territoire intercommunal où se situe de nombreux cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** le projet de convention joint qui précise les actions déléguées par la Communauté de Communes du Briançonnais à la commune de Névache pour la surveillance de la digue de Ville Haute en période de crue ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



19 FEV. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



L'annexe est consultable auprès du service accueil de la Communauté de Communes du Briançonnais :

Les Cordeliers
1 rue Aspirant JAN
05100 Briançon.